



**PRÉFET  
D'EURE-  
ET-LOIR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités  
et de la Protection des Populations  
Service Hébergement - Logement**  
Affaire suivie par : Florian Caillard  
mail : [florian.caillard@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:florian.caillard@eure-et-loir.gouv.fr)  
Tél : 02 37 20 51 73

◆  
**ARRETE**

**portant le renouvellement de l'agrément au  
Groupement d'Intérêt Public Relais Logement  
pour les activités « ingénierie sociale, financière et technique » et  
« intermédiation locative et gestion locative sociale »  
sur le département d'Eure-et-Loir**

◆  
**Le Préfet d'Eure-et-Loir  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 322-1 et L. 345-2 ;

~~Vu la loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;~~

~~Vu le décret 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées ;~~

~~Vu le décret 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;~~

Vu l'arrêté 29/2021 du 3 février 2021 relatif à la délégation de signature au profit de M. Vincent LEPREVOST, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations d'Eure-et-Loir;

Vu l'arrêté préfectoral portant agrément en date du 26 octobre 2015 ;

Vu la demande du Groupement d'Intérêt Public Relais Logement, situé 125 rue du Bois Sabot - BP 20274 - 28105 DREUX, en date du 5 mai 2021, en vue d'obtenir le renouvellement de son agrément pour les activités « ingénierie sociale, financière et technique » et « intermédiation locative et gestion locative sociale »;

Vu les missions actuelles de l'association en matière d'ingénierie sociale, financière et technique et d'intermédiation locative et gestion locative sociale;

Considérant, qu'au regard des documents fournis à l'appui de la demande d'agrément, l'organisme remplit les conditions fixées à l'article R.365-3 du code de la construction et de l'habitation ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le renouvellement de l'agrément au titre de « l'ingénierie sociale, financière et technique » et « intermédiation locative et gestion locative sociale » est accordé au Groupement d'Intérêt Public Relais Logement, pour les activités suivantes :

- l'ingénierie sociale, financière et technique
- l'intermédiation locative et gestion locative sociale

**Article 2** : Le Groupement d'Intérêt Public Relais Logement, est agréé pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire du département d'Eure-et-Loir.

**Article 3** : Le renouvellement de l'agrément est délivré pour 5 ans à compter du 26 octobre 2020, reconductible. Il sera à renouveler par la transmission d'une nouvelle demande. L'organisme est tenu de transmettre au Préfet d'Eure-et-Loir, chaque année, un bilan de son activité ainsi que ses comptes financiers.

**Article 3** : En cas de manquements graves de l'organisme agréé à ses obligations, et après que celui-ci ait été mis en mesure de présenter ses observations, le retrait de l'agrément peut être prononcé par le représentant de l'Etat du département.

**Article 4** : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet d'Eure-et-Loir. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1, dans un délai de deux mois à la date de la publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

**Article 5** : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chartres, le 06/05/2021

Pour le Préfet,  
Le Directeur Départemental  
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités  
et de la Protection des Populations



Vincent LEPREVOST